

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480

Séance du 7 Juillet 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : 18
EN EXERCICE : 18
PRESENTS : 15
PROCURATIONS : 3
VOTANTS : 18

Le sept juillet deux mille vingt et un à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du 01/07/2021 s'est réuni Salle Jean Moulin au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaiient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L.- BOYER D. – CHAURIS C. – COMBETTES Y. – CRASTO D. — GUYEN B. – GUYOT C. - HAMELIN M. - MATTERA B.– OBERMAYR F. –REVELLY G. – ROELS P. - SATGE J.M – TRILLES P - LAURES E.

Absents représentés : AZEMA CARLES E. représentée par MATTERA B.- BROCKBANK N. représentée par REVELLY G. – DUBARD L. représentée par GUYEN B.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame GUYEN B. est nommée secrétaire de séance.

Délibération 2021-037 : Division et vente GENIEYS
--

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17/12/2018 relative à l'approbation du PLU ;

Considérant la Décision du Maire N°2020-11-002 du 25/11/2020 de préempter la propriété de Messieurs Pierre et Philippe GENIEYS d'une contenance de 800 m2 comprenant un immeuble à usage de remise agricole ainsi qu'une petite construction démontable en bois à usage d'habitation située sur la commune de Saint Geniès de Fontedit (Hérault) 5346 Cours d'Orléans (Parcelle cadastrée Section E n° 621), au prix de 120 000.00 €,

Vu l'attestation en date du 25 mars 2021 de la SCP Gilles GONDARD et Marion Malavialle-Duquoc, Notaires associés à Cazouls lès Béziers, certifiant la réception de la somme de 120 000.00 €,

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Accusé de réception en préfecture 034-213402589-20210712-2021-037-DE Date de télétransmission : 13/07/2021 Date de réception préfecture : 13/07/2021

Considérant que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;
Considérant que la Commune a le projet de diviser la parcelle cadastrée Section E n° 621 afin de vendre la remise (bâtiment en pierres d'environ 160 m2 au sol sur deux niveaux plus un jardin d'environ 200 m2) et de réaliser l'aménagement d'un parking sur la partie restante ;
Considérant l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 16 juin 2021 pour ce découpage ;
Considérant qu'un projet de plan de division a été exécuté par le Géomètre-expert Sarl LUSINCHI ;
Considérant que par courriel du 30 juin 2021, l'Agence Immobilière FREDDY RUEDA sarl a informé la Commune que Monsieur et Madame Mc VEY Jonas Simon et Claire Elizabeth, demeurant 41 rue de la Découverte – CS37621, Labège (31676) temporairement basés 3 rue Alphonse Daudet à Saint Geniès de Fontedit (34480) ; se portent acquéreurs et ont transmis une offre d'achat de 80 000.00 € net vendeur pour la nouvelle parcelle pas encore publiée ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la division de la parcelle cadastrée Section E n° 621,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle comprenant la remise (bâtiment en pierres d'environ 160 m2 au sol sur deux niveaux) et un jardin d'environ 200 m2 issus de la division pour un montant de 80 000.00 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire de signer l'acte de vente et tous les documents s'y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents et un contre,

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la division de la parcelle cadastrée Section E n° 621,

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle comprenant la remise (bâtiment en pierres d'environ 160 m2 au sol sur deux niveaux) et un jardin d'environ 200 m2 issus de la division pour un montant de 80 000.00 €,

D'autoriser Monsieur le Maire de signer l'acte de vente et tous les documents s'y afférents.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Geniès de Fontedit, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Lionel GAYSSOT



Ampliation est adressée à Monsieur le Sous-préfet de BEZIERS pour exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.
Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20210712-2021-037-DE
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021